

4.2 BILAN CIRCONSTANCIEL

Le bilan circonstanciel (ou premier regard) constitue la première étape de l'action. Il est réalisé rapidement par le chef d'agrès ou un équipier désigné par lui. Il se résume à l'observation de la scène de l'intervention et au recueil des informations concernant la ou les victimes et leur environnement. **Il s'agit d'une photo panoramique de la situation.**

Le bilan circonstanciel permet de répondre aux questions suivantes :

- **que s'est-il passé ?**
- **existe-t-il un danger ?**
- **combien y a-t-il de victimes ?**
- **les secours sont-ils suffisants pour le moment ?**
- **les informations initiales en ma possession sont-elles correctes ?**

Ces informations permettent de :

- déterminer la nature de l'intervention ;
- identifier les risques éventuels et assurer si nécessaire la sécurité de la victime et de l'intervention (protection des lieux de l'accident, prévention du sur-accident, extraction d'une victime d'un milieu potentiellement hostile) ;
- évaluer rapidement le nombre et l'état apparent des victimes ;
- demander des moyens de secours complémentaires ;
- compléter et corriger les informations de départ.

1. Scène : déterminer la nature de l'intervention

Dès leur arrivée sur les lieux, les sapeurs-pompiers doivent :

- **analyser la scène** afin de se faire une première idée sur la nature de l'intervention ;
- **rechercher succinctement les indices**, en interrogeant la victime si elle est consciente mais aussi son entourage ou les témoins. Ils vont permettre de préciser ou de confirmer la nature de l'intervention (accident, maladie, intoxication...) et les circonstances de survenue.

Ces informations sont indispensables pour assurer, si nécessaire, la sécurité de l'intervention et la prise en charge de la ou des victimes. Même si les sauveteurs doivent accéder rapidement à la victime, les conclusions de cette évaluation doivent être connues avant de poursuivre le bilan.

À l'issue de cette recherche, des gestes de sauvegarde, détaillés dans le bilan primaire, peuvent être nécessaires (arrêt d'hémorragie, désobstruction des voies aériennes, maintien de tête...).

Les intervenants ne doivent toutefois pas tirer de conclusion trop hâtive avant d'avoir effectué un bilan secondaire : une chute d'une échelle peut très bien avoir été provoquée par un malaise.

Figure 4-2 : bilan circonstanciel



3. Situation : évaluer le nombre, le type et l'état des victimes

Le nombre, le type (enfants, adultes, personnes âgées...) et l'état approximatif des victimes sont déterminés lors de l'évaluation de la situation réalisée en arrivant sur l'intervention. Parfois, ils ne le sont qu'après une reconnaissance approfondie des lieux (victime éjectée, plusieurs victimes dans des lieux différents...).

L'examen individuel des victimes ne commence qu'à l'issue de cette évaluation et lorsqu'on a identifié les victimes dans l'état le plus critique.

En cas de multiples victimes, l'examen individuel ne commence qu'à l'issue de cette évaluation de la ou des victimes ayant été identifiées comme étant a priori les plus critiques.

Dans les situations où il y a plus de cinq victimes visuellement graves (allongées, inertes ou présentant des douleurs, brûlées...), et de principe lorsque les besoins en personnels ou matériels sont supérieurs aux moyens pour prendre en charge les victimes, les sapeurs-pompiers doivent appliquer les principes de base du triage (cf. chapitre 19).

4. Secours suffisants : demander des moyens de secours complémentaires

Les secours complémentaires doivent être demandés immédiatement, pendant le bilan circonstanciel, **si les moyens engagés sont insuffisants** (plusieurs victimes, présence d'un danger particulier...). Dans les situations à multiples victimes, cette demande de moyens complémentaires doit être effectuée même si le chef d'agrès n'a pas encore une idée exacte du nombre et de l'état des victimes.

5. Corriger ou compléter les informations de départ

Le chef d'agrès dispose, en se rendant sur intervention, d'un certain nombre d'informations telles que :

- l'adresse de l'événement ;
- la nature de l'intervention présumée ;
- le nombre de victimes.

Le bilan circonstanciel lui permet de corriger ces informations de départ et éventuellement de compléter des données qui sont insuffisantes ou erronées.



Bilan circonstanciel

- Déterminer la nature de l'intervention :
 - analyser la scène ;
 - rechercher et analyser tous les indices permettant de préciser la nature de l'intervention et les circonstances.
- Identifier les risques et assurer la sécurité de la victime et de l'intervention :
 - identifier les risques prévisibles ;
 - assurer la sécurité de la victime ;
 - sécuriser la zone d'intervention.
- Déterminer le nombre, le type et l'état des victimes.
- Demander des moyens de secours complémentaires.
- Corriger ou compléter les informations de départ.